



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

région **BOURGOGNE**
FRANCHE-COMTÉ

Direction départementale des
territoires du « Jura »

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille »

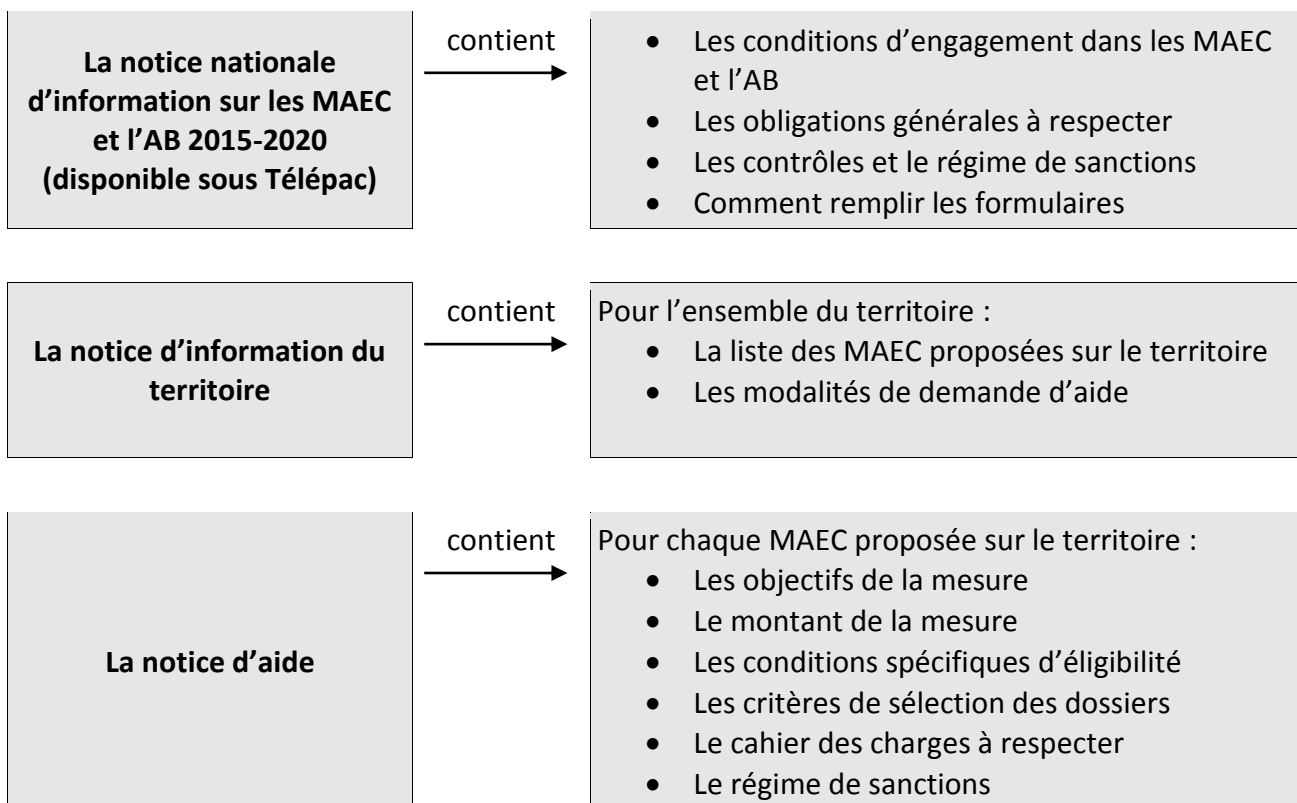
Campagne 2016

Accueil du public en DDT du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Coordonnées de la DDT : Service Economie agricole
Téléphone : 03 84 86 80 00
email : ddt@jura.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille »


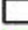

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre concerné inclut la totalité du territoire des communes dont au moins une parcelle est incluse au site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille, soit : **Baume-les-Messieurs, Blois-sur-Seille, Château-Chalon, Granges-sur-Baume, Ladoye-sur-Seille, Nevy-sur-Seille.**

Légende

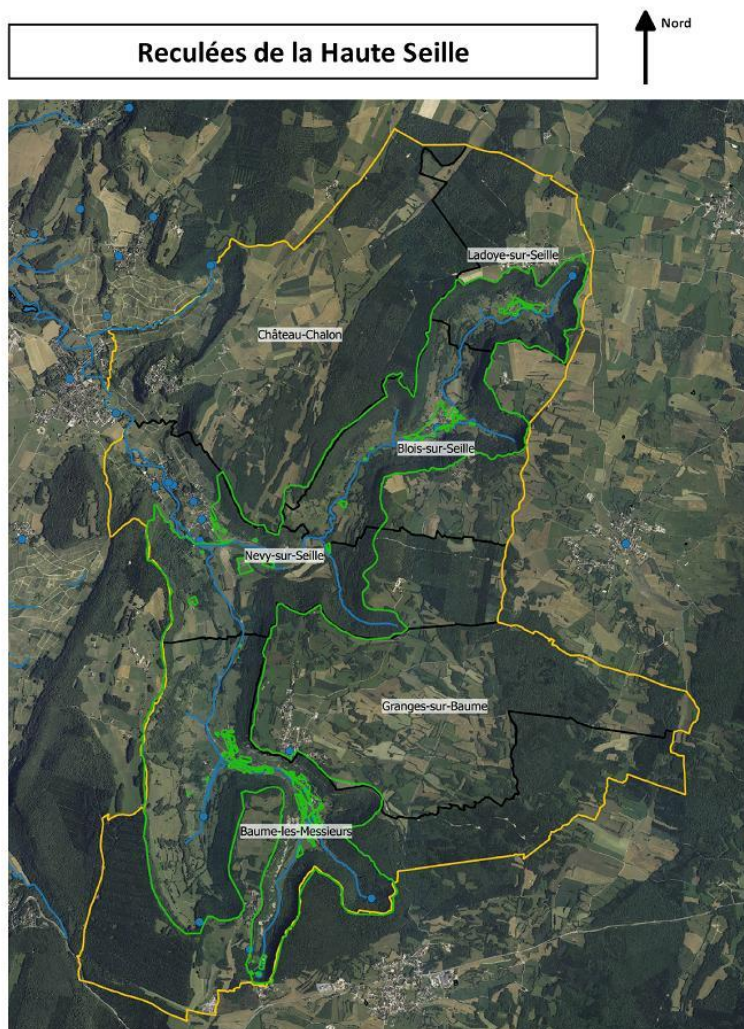
BD_parcellaire

-  territoire concerné
-  communes
-  Natura 2000
-  TRONCON_COURS_EAU

0 500 1000 1500 2000 m

© CCCHS - Service Environnement
Date de création : 07/04/2015
Logiciel QGIS 2.8.1 Wien

Données utilisées :
IGN - 2010 ; DREAL Franche-Comté - 2011



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le potentiel agronomique est faible à modéré, notamment à cause de la topographie du site. Ces données ont deux conséquences principales : d'une part une gestion continue, voire soutenue, des prairies de fond de vallée, et d'autre part **l'enfrichement des pelouses/prairies de coteaux.**

L'activité agricole dans les Reculées se résume essentiellement en l'élevage bovin (AOC Comté), activité qui nécessite des terrains avec une végétation appétante, une pente faible à modérée... avec le **risque d'intensification et de fertilisation de certains milieux en fond de vallée**, et de **déprise sur les coteaux pentus**.

Ainsi, on note un taux de 20 à 50% d'enfrichement pour bon nombre de parcelles agricoles sur les coteaux, le problème étant cependant moindre à Nevy/Seille (vigne, terres moins en pente). Ceci n'est pas sans poser également un **problème d'attractivité touristique** (qualité paysagère).

Ainsi, différents enjeux environnementaux peuvent ressortir sur le site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille dans le domaine agricole :

- Préservation d'habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia*, les prairies maigres de fauche de basse altitude
- Préservation des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)
- Préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides (DCE et Natura 2000)
- Préservation des paysages (sites classés)

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (€/ha/an, sauf si précisé)	Financement
Prairie de fauche	FC_HSOO_PFO2	Fauche 15/06	146,36 €	Etat 25%
Prairie pâturée	FC_HSOO_HE01	Pâturage sans ferti	129,71 €	FEADER 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les critères de sélection retenus pour le territoire sont :

- la demande est conforme aux priorités du PAEC validé,
- les pré-engagements ont été déclarés avant le 22 avril 2016.

Si les capacités financières ne permettent pas de financer l'ensemble des pré-engagements, les demandes seront priorisées par date de pré-engagement : les pré-engagements les plus précoces seront prioritaires sur les pré-engagements déposés plus tardivement.

6. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC surfacique (FC_HSOO_HE01 ou FC_HSOO_PF02), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Ecran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

6.5 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2016, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Coordonnées de la structure animatrice du Projet Agro-Environnemental et Climatique des Reculées de la Haute Seille :

Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille

Service Environnement

2, rue des Masses – 39210 VOITEUR

03.84.44.64.86 / environnement@hauteseille.com